



AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Réponse à la question de Mme Kathryn Hess Bellwald

Lors du Conseil Communal du 28 septembre 2016, Madame la Conseillère Hess Bellwald au nom de l'Entente aiglonne a posé la question suivante à la Municipalité :

« Selon les articles LATC 35 et 38, les communes de plus de 1'000 habitants ont l'obligation d'avoir un plan directeur communal avec durée de 10 ans et doit être réexaminé chaque 10 ans. En 1998, la Commune d'Aigle avait un plan directeur partiel. En 2008, un préavis de demande de crédit de CHF 160'000.- accordé par le Conseil Communal demandait d'établir un outil de planification du territoire. Les résultats de cette étude ne sont pas connus. Depuis, plusieurs demandes de crédit ont été octroyées par le Conseil communal, dont une demande de crédit pour avance de fonds d'aménagement du territoire. Les deux dernières législatures ont vu beaucoup de PPA ou PQ, très souvent l'objet de recours par la population directement touchée. La population demande à pouvoir se prononcer sur une vision urbanistique de la ville qui va au-delà d'un PPA ou d'un PQ et qui englobe également les voies de communications. L'Entente aiglonne demande à la Municipalité de lui communiquer où elle est en est dans l'établissement du PDCom d'Aigle, quand elle entend soumettre les résultats de ces réflexions à la population et d'y répondre par écrit. »

En séance, Monsieur le Municipal, Grégory Devaud avait répondu entendre et qu'une réponse écrite serait faite. Il a pu d'ores et déjà dire que la Municipalité lors de sa séance extramuros avait décidé de proposer un crédit d'étude pour l'établissement d'un plan directeur communal et d'un plan général d'affectation. Il a ajouté : *« Différentes formules font que cela fonctionne aussi d'utiliser des PPA ou des PQ. Il faut jongler avec la révision de la LATC à venir ainsi que le Plan Directeur cantonal. Par chance, le projet d'Agglo apporte plus de possibilités intéressantes comme pôle d'importance cantonal. Le service d'urbanisme travaille déjà dessus et une proposition va venir pour pouvoir s'accompagner d'un bureau d'étude pour établir un plan directeur puis suivre le processus législatif usuel ».*

Nous pouvons, dès lors répondre de la manière suivante :

Le préavis 2016-19 traite de la question du PDCom et du PGA. Dans le cadre de l'examen dudit préavis, et lors de la commission ad hoc, il a été fait état des suites du préavis 2008-02 intitulé « demande de crédit pour la mise en place d'un procédé conduisant à une vision globale du développement territoriale » et ce, pour un montant de CHF 160'000.-.

Après analyse à l'interne des services communaux, il ressort que ce préavis n'était pas finalisé et présentait un solde d'environ CHF 15'000.-.

Dans le but de considérer le préavis actuel PDCom-PGA comme réponse à la question adressée par l'Entente Aiglonne (EA), nous sommes en mesure de vous donner les indications suivantes:

1. La Municipalité prend l'engagement de « boucler » le préavis 2008-02, de sorte que, dans les semaines à venir, il sera mis à disposition de la commission de gestion pour analyse.
2. Le document, résultant de ce préavis, est à disposition des membres de la commission actuelle actuellement en travaux sur le préavis 2016-19.
3. Il ressort que l'analyse effectuée à l'époque, se traduisant au travers du document précité, servira de « base documentaire » à l'établissement des planifications prévues dans le préavis actuel. Elle pourrait induire des économies, inconnues à ce jour, et tenant compte du fait que les évolutions légales, notamment au travers de la LAT, et en particulier à la suite de la votation fédérale de 2013, ainsi qu'à la révision du PDCn, de la LATC et de l'agglomération, sont considérables et ne pouvaient, à l'époque, être anticipées. En effet, si la vision de développement imaginée à l'époque pouvait être qualifiée de visionnaire, les évolutions connues depuis, et telles que mentionnées précédemment, reconnues comme imprévisibles, ont, malheureusement, conduit à des réflexions diamétralement opposées à celles menées à l'époque.
4. Un certain nombre d'autres éléments, en lien avec des interventions du Conseil, et répondues au travers du préavis 2008-02, restent valables.
5. Il reste à relever que bons nombres d'informations et de documents élaborés grâce au préavis 2008-02 ont déjà été utiles à la Municipalité dans le cadre de ses travaux en lien avec le développement urbanistique communal et régional.

Dès lors la Municipalité considère qu'au travers de cette réponse écrite ainsi que, et en particulier par le préavis 2016-19 et les travaux de la commission inhérents à ce préavis, il est répondu à la question de Mme Hess Bellwald au nom de l'Entente aiglonne.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 27 février 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

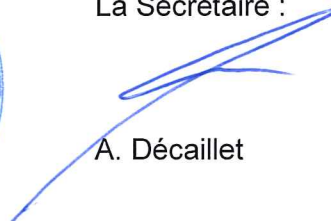
La Vice-présidente :



I. Rime



La Secrétaire :



A. Décaillet